



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Publication BOAMP04/08/2023
Maître d'Ouvrage	Chambre Régionale d'Agriculture PACA
Pouvoir Adjudicateur	Monsieur Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA André BERNARD
Comptable Public assignataire	Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA Jean Christophe GINOUX
Personne habilitée à donner des Renseignements techniques au projet	Laurence OLLIVIER – Caroline REYNIER c.reynier@paca.chambagri.fr
OBJET DU MARCHÉ	EXPORT COLLABORATIF VITI/VINICOLE 2023 / 2024
Problématique	Le donneur d'ordres recherche un prestataire pour la Conception, l'accompagnement et le montage d'une action export collaboratif viticulture pour l'année 2023 / 2024 à destination d'un groupe d'entreprises bénéficiaires
Date limite de réception des candidatures et des offres19 septembre 2023 à 12h00

SOMMAIRE

PRESENTATION.....	3
I - Cahier des Clauses Techniques Particulières	4
1. Objectif :	4
2. Lot et modalités techniques :	4
3-Renseignements complémentaires :	6
II - Cahier des Clauses Administratives Particulières	7
Article 1 : Objet du marché	7
Article 2 : Forme juridique du marché	7
Article 3 : Durée du marché	7
Article 4 : Partie contractante et intervenants - Lieux d'exécution	7
Article 5 : Pièces constitutives du marché	8
Article 6 : Critères de sélection des candidatures et critères de choix des offres	8
Article 7 : Modalités de la procédure et Notification de marché.....	8
Article 8 : Prix et modalités de règlement.....	9
Article 9 : Livraison – délai de livraison	10
Article 10 : Clauses de financement et de sûreté – Acomptes et Avances	10
Article 11 : Assurances professionnelles.....	10
Article 12 : Délai d'exécution et pénalités de retard.....	10
Article 13 : Règlement des litiges	10
Article 14 : Résiliation	10
Article 15 : Utilisation des résultats et Confidentialité	11
Article 16 : Modalités de réponses à l'offre du marché	11

PRESENTATION

Dans le cadre de son projet export collaboratif en lien avec la Région Sud, la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes Côte d'Azur souhaite développer l'exportation collaborative des filières agricoles et agroalimentaires régionales et renforcer l'accompagnement à l'organisation collective des entreprises. A ce titre, depuis 2021, nous souhaitons soutenir la filière viti/vinicole régionale et mettons en place un groupe d'export collaboratif (4 entreprises) qui a pour vocation une destination commune à l'export, des outils et une approche stratégique mutualisée. Ce projet arrivant à sa phase 3 (objet de ce marché) en 2023/2024 s'inscrit dans 2 phases précédentes accomplies :

Phase 1 :

Objectifs phase I. menée 2021/2022 :

- Enquête auprès des entreprises du secteur viticole sur la région
- Recherche de participants
- Présentation du projet

Résultats actions phase I. 2021/2022 :

- Consultation envoyée à l'ensemble des entreprises régionales de la filière viticole = plus de 2300 envois
- 89 réponses exploitables (71 déjà en démarche d'export, 18 jamais confrontés)
- 18 entreprises sincèrement intéressées par l'export collaboratif

En annexe 1 : résultats de l'enquête export

Phase 2 :

Objectifs phase II. sur 2022/2023 :

- Montage du groupe export avec 4/5 entreprises
- Création d'une identité commune

Résultats actions :

- 4 entreprises participantes sur différentes appellations :
 - 1 domaine en AOP Châteauneuf du Pape
 - 1 domaine en AOP Coteaux d'Aix en Provence
 - 1 domaine en AOP Luberon
 - 1 domaine en AOP Bandol
- Création d'une identité commune

I - Cahier des Clauses Techniques Particulières

1. Objectif :

Poursuite, **sous la stricte réserve de l'obtention des financements par la Chambre Régionale d'Agriculture PACA**, de l'action export collaboratif sur la filière viti/vinicole en phase 3 (2023/2024) par le suivi du groupe, la mise en place d'actions collectives et plus précisément la mise en place d'une action à destination d'un pays grand export.

2. Lot et modalités techniques :

Ce marché sera composé d'un unique lot composé de plusieurs axes d'action défini ci-dessous.

Accompagnement et suivi du groupe

Le prestataire devra maintenir la dynamique de groupe, assurer son animation et son bon fonctionnement tout au long de l'année.

Il pourra être amené à recommander des actions de mise à niveau en fonction des besoins de chacun si nécessaire

Durant l'année de travail il sera important de définir le plan d'action du groupe ainsi que le budget correspondant au projet proposé par le prestataire ainsi que le choix des partenaires sur les actions choisies.

Toute décision importante menant vers une action décisive du groupe dans le but de mener à bien un projet d'export collaboratif sera exposé puis validé par les membres du groupe notamment par des réunions et si nécessaire un acte d'engagement.

Outils mutualisés

Le prestataire devra porter à connaissance du groupement tout outil ou solution facilitant le travail dans le cadre du projet collectif mis en place afin de constituer une réelle base de ressources pour les membres du groupement.

Cela peut être la proposition de solutions financières en faisant intervenir les acteurs de ces dispositifs lors de réunion ou des solutions de moyens humains pour soutenir l'entreprise.

De même le prestataire réalisera si cela est judicieux des outils communs au groupe (flyers, communication digitale, offre commune...) et entretiendra les outils créés déjà existants en phase 1 & 2 si cela est pertinent.

Prospection amont

Le prestataire opérera une phase de prospection en amont de l'action menée auprès de potentiels clients du groupe sur la zone export préalablement choisie.

Cette phase sera définie par le prestataire qui mettra en œuvre les méthodes de commercialisation pertinentes pour mener à bien le projet

Préparation d'une action export

Le prestataire déterminera l'action export à mener et la présentera aux entreprises du groupe pour validation.

L'action réalisée portera sur une action à destination du pays ciblé permettant une mise en relation du groupe avec des prospects commerciaux préalablement contactés.

La forme de l'action est libre et peut être réalisée sous la forme choisie par le prestataire (réception acheteurs, repas d'affaires, visite sur un point de vente, salon international...)

Action sur place

Le prestataire déterminera en lien avec le groupe la durée optimale de l'action sur place et déploiera les moyens nécessaires sur place pour accompagner au mieux le groupe lors de l'action export dans le pays ciblé afin que les échanges entre membres et potentiels clients soient fluides.

Réunions préparatoires

Après la sélection du prestataire, des réunions de travail seront programmées en présence des entreprises bénéficiaires du programme en amont et en aval de l'action organisée afin de suivre l'action.

Suivi de l'action en lien avec la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes Côte d'Azur

Dans le cadre de ce projet le prestataire et la Chambre Régionale d'Agriculture PACA seront régulièrement en lien via des comptes rendus réguliers établis par le prestataire suite aux réunions de groupe établies.

Il communiquera également systématiquement les comptes rendus de ces réunions afin que la Chambre Régionale d'Agriculture suive le projet.

De même le prestataire informera et échangera au sujet des différents sujets en lien avec le marché ci-établi et devra avant toute décision ou mise en œuvre d'action échanger au préalable avec la Chambre Régionale d'Agriculture PACA.

Signalétique de l'action

Il sera impératif de faire figurer sur tous supports de communication quels qu'ils soient le logo de la Région Sud ainsi que le logo de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA.

Bilan de l'action

A l'issue de l'action menée sur 2023/2024 le prestataire devra fournir au plus tard le 15 juillet 2024 le bilan de l'opération. Les pièces justificatives à fournir à la Chambre Régionale d'Agriculture PACA sont :

- Un compte rendu technique détaillé de l'action sous format word
- Un compte rendu financier de l'action sous format word ou excel
- L'ensemble des pièces justificatives financières de l'action en format pdf (scan des factures, devis, partenariat ou tout autre élément justifiant l'engagement d'une dépense figurant dans le budget
- Copie des éventuels articles, publications presse qu'elles soient en format papier ou numérique
- Photos de l'action mise en œuvre : réunions (photos ou captures d'écran), photos de l'action sur place afin de communiquer sur l'action réalisée
- Copie des questionnaires d'évaluation des entreprises

Préparation de la suite de l'action

A l'issue de l'action menée sur 2023/2024 le prestataire devra être force de proposition et suggérer un axe d'orientation et développement export sur l'année 2024/2025 à venir pour consolider le groupe mis en place.

3-Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront poser leurs questions directement par le site achat public sur l'offre concernée.

Aucun appel téléphonique concernant le marché ne sera accepté.

**Fait à Aix en Provence, le
L'attributaire**

(Nom prénom du représentant légal, date, Signature et cachet commercial)

II - Cahier des Clauses Administratives Particulières (En complément du CCAG/FCS du 19/01/2009 ANNEXE 5)

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation a pour objet de désigner l'entreprise qui accompagnera notre groupement export collaboratif viti/vinicole composé de 4 entreprises régionale sur l'année 2023/2024 sur une action d'export à destination d'un pays pertinent.

Article 2 : Forme juridique du marché

Le présent marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du nouveau code des marchés publics. L'étendue de la consultation sera nationale.

Référence de l'avis d'appel public à la concurrence : CRAPACA-VITI-2023

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché unique ; Il pourra être prévu avec des différentes phases successives de réalisation.

Le marché sera attribué à une entreprise ou société unique ou un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires. Dans le cas de groupements conjoints, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, des autres membres du groupement.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période 09 mois allant du 01 novembre 2023 au 31 juillet 2024.

Le début du marché correspondra à la date de notification du marché.

Article 4 : Partie contractante et intervenants - Lieux d'exécution

Partie Contractante : Maître d'ouvrage

Monsieur Le Président
André BERNARD
Chambre Régionale d'Agriculture PACA
22 avenue Henri Pontier
13626 Aix en Provence Cedex 1
Mail : f.viaduc@paca.chambagri.fr

Intervenants Chargées du projet :

Laurence OLLIVIER & Caroline REYNIER
Chambre Régionale d'Agriculture PACA
22 avenue Henri Pontier
13626 Aix en Provence Cedex 1
Mail : c.reynier@paca.chambagri.fr

Les prestations seront effectuées en région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur et sur la zone export déterminée dans les locaux du prestataire choisi et les réunions de travail conjointes seront organisées au siège de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA à Aix en Provence ou en visioconférence.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché seront :

- l'acte d'engagement (DC3)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'attestation de conformité aux obligations sociales et fiscales
- l'attestation d'assurance professionnelle
- le mémoire technique et la proposition financière

Toutes les pièces devront être dûment datées, revêtues du cachet commercial de l'entreprise et signées par une personne apte à engager le candidat.

Article 6 : Critères de sélection des candidatures et critères de choix des offres

- Critères de sélection des candidats :

Les candidats seront jugés sur les capacités professionnelles, techniques et financières à traiter les différents aspects de la mission. Les compétences du prestataire, la composition de l'équipe mobilisée ainsi que les références seront examinées avec intérêt.

- Critères de choix des offres :

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités professionnelles des candidats, le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée :

- **Compétences de l'équipe chargée de mener un projet export, capacité à répondre aux demandes des entreprises (références) et compétences secteur viti/vinicole ainsi que compétences spécifiques et reconnues en matière d'export collaboratif (références) : 50 %**
- **Prix : 30%**
- **Suivi des bénéficiaires en France et à destination sur place (à spécifier distinctement dans le devis avec références) : 20 %**

Article 7 : Modalités de la procédure et Notification de marché

Sous réserve de l'obtention des financements demandés par la CRA PACA le choix sera effectué par la commission d'ouverture des plis de la CRA PACA à Aix en Provence, en date du 20 septembre 2023.

Les offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du marché.

Les offres reçues, et complètes seront classées en fonction des critères de pondération définis, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Les candidats évincés seront avertis par courrier.

Le marché est établi en un original (DC3) dont une copie est délivrée au titulaire lors de sa notification soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie avec accusé de réception, soit par remise directe contre signature d'un accusé de réception, soit par mail.

La notification de marché vaut commencement de l'exécution.

Article 8 : Prix et modalités de règlement

8-1 Généralités : Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application du prix figurant à l'acte d'engagement. Les prix incluent la réalisation de la totalité de la prestation, les prix sont fermes et définitifs.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé du fait de prestations qui auraient été oubliées ou sous-estimées par ignorance des conditions d'exécutions.

8-2 Facturation

La facture devra comporter impérativement, de manière lisible, les éléments suivants :

- Le nom, la raison sociale et adresse de l'entreprise ou société, RCS
- L'objet du marché et référence du marché
- Détail de la prestation
- Date de la facture et numéro
- RIB / RIP

La facture est à adresser à la CRA PACA :

**Chambre Régionale d'Agriculture PACA
22 avenue Henri Pontier – Bât Alpilles
13626 Aix en Provence Cedex 1**

8-3 Paiements :

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte du titulaire du marché tel que référencé dans l'acte d'engagement par Monsieur l'Agent comptable de la CRA PACA.

Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le délai de paiement peut être suspendu par l'administration en cas de demande d'informations complémentaires nécessaires à l'établissement de la mise en paiement.

Tout dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire, au paiement des intérêts moratoires fixés aux taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts commencent à courir.

Il est rappelé que la prestation effectuée par l'attributaire se décompose en deux parties comme suit :

- Accomplissement matériel de la prestation
- Elaboration conforme de la demande de paiement

Le service ne peut être reconnu service fait qu'à la condition expresse que soient remplies les deux branches de l'obligation contractuelle susmentionnée.

Article 9 : Livraison – délai de livraison

Le titulaire fournit les prestations décrites dans sa proposition technique conformément aux prescriptions du CCTP.

Les prestations s'effectuent selon les règles de l'art de la profession.

Article 10 : Clauses de financement et de sûreté – Acomptes et Avances

Les dispositions de l'article 11 du CCAG /FCS 2009 s'appliquent ;

Article 11 : Assurances professionnelles

Le prestataire devra être assuré pour l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution de son marché, il devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance professionnelle couvrant sa responsabilité en cours de validité.

Article 12 : Délai d'exécution et pénalités de retard

12-1 Délai d'exécution : les délais sont prévus à l'article 3 du présent document.

12-2 Pénalités de retard : Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable. Si la prestation n'intervient pas dans les délais fixés, il sera appliqué une pénalité calculée selon la formule :

$$P = \frac{V \times R}{200}$$

P= Montant de la pénalité

V= Valeur du marché sur la base des indications de l'acte d'engagement calculé sur la durée totale du marché

R=nombre de jours de retard

Article 13 : Règlement des litiges

Les litiges contractuels feront l'objet d'un règlement amiable préalable. En cas d'absence d'accord, les instances compétentes seront saisies (Tribunal Administratif d'Aix en Provence).

Article 14 : Résiliation

14-1 Résiliation du fait de la personne responsable du marché : La Chambre régionale d'agriculture PACA peut à tout moment, pour un motif d'intérêt général, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du présent marché. A titre non limitatif, toute difficulté sérieuse dans l'organisation de l'opération (en ce compris toute interdiction administrative ou menace d'interdiction administrative toute menace à la sécurité ou la santé des intervenants (visiteurs, prestataires, exposants, préposés de la Chambre régionale d'agriculture PACA ou de l'attributaire) en ce compris toute menace épidémique, sera considéré comme un motif d'intérêt général.

Lorsque l'attributaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché ou la Chambre régionale d'agriculture PACA est mise dans l'impossibilité de mener à bien le marché du fait d'un

événement ayant le caractère de force majeure, la Chambre régionale d'agriculture PACA peut résilier le marché.

14-2 Résiliation du marché aux torts du titulaire : le présent marché peut être résilié aux torts de l'attributaire sans indemnités et le cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques de ce dernier, notamment dans les cas suivants :

- Sous-traitance irrégulière
- Lorsqu'il est contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail
- Lorsque l'attributaire déclare ne pas être à même d'exécuter ses engagements
- Lorsque l'attributaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus,
- Lorsque l'attributaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations,

14-3 Date d'effet de la résiliation : La résiliation prend effet à la date de notification de cette dernière à l'attributaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

14-4 Liquidation du marché : Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement.

Article 15 : Utilisation des résultats et Confidentialité

Le titulaire qui, au cours de l'exécution du marché, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents, ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent pas, sans autorisation de l'administration, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La personne publique s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du titulaire. Le titulaire et la personne publique s'engagent chacun pour sa part à ne divulguer aucune information confidentielle qui, émanant de l'autre partie, pourrait parvenir à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 16 : Modalités de réponses à l'offre du marché

Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir d'éventuels renseignements complémentaires, les candidats doivent adresser leurs questions sur le site achat public (profil d'acheteur).

Les questions ne pourront plus être posées 5 jours avant la remise des offres.

Retrait du dossier de consultation

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet :

<https://paca.chambres-agriculture.fr/pratique/marches-publics/> - Accès à la plate-forme www.marchesonline.com/

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :

Firefox Mozilla 3.6

Internet Explorer 7

Chrome 8

Opera 10.60

Safari 4

JAVA 6 Update 10.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple) Portable Document Format .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader par exemple) Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)

.doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)

Les fichiers d'images sous format .bmp, .jpg, .gif

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informatique Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Adresse à laquelle les plis doivent être envoyés

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation et des conditions générales d'utilisation de la salle des consultations du site (profil d'acheteur) www.marchesonline.com/.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site (profil d'acheteur) www.marchesonline.com/ sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Les candidats transmettent leur candidature par envoi de **pli électronique via la plateforme d'achat public** : <https://paca.chambres-agriculture.fr/pratique/marches-publics/> - Accès à la plate-forme www.marchesonline.com/.

La date de réception est fixée **au plus tard le 19 septembre à 12h00** par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Le dossier sera nommé de la manière suivante :

Réponse action export collaboratif viti/vinicole phase 3_(insérer le nom de votre structure)

Ce pli électronique sera constitué d'une seule enveloppe qui comprendra les documents suivants :

- Un dossier administratif : composé de la DC1, DC2, Extrait kbis, Attestation assurance professionnelle, Diplômes et capacités professionnelles, attestations sociale et fiscale, attestations de non-condamnation pour infraction au code du travail, au code pénal, et références professionnelles.
- Un dossier technique et proposition financière : Dossier de consultation ; un mémoire technique et commercial et la proposition financière. Tous paraphés et signés.

Les candidatures qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, soit le 19 septembre 2023 à 12 heures ne seront pas retenues.

Fait à Aix en Provence, le

L'attributaire

(Nom prénom du représentant légal, date,
Signature et cachet commercial)